

Korte gotevlietstraat 10 bus 00.01 8000 Brugge België | Tel. +32 (0)56 42 02 30 |

info@minitrailer.com | www.minitrailer.com | BE 0417.808.494 RPR Brugge |

ING IBAN: BE90 3850 0914 4032 SWIFT BIC : BBRUBEBB

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats conclus par Constructie Vergauwe N.V. (ci-après dénommée "le vendeur") et sur toutes les offres envoyées par le vendeur. Les dérogations à ces conditions ne sont valides que si elles font l'objet d'un accord explicite et que si elles figurent dans un écrit particulier, rédigé à cette fin, signé valablement par le vendeur.

1.2 Indépendamment du moment où elles sont communiquées au vendeur, les éventuelles conditions générales ou autres conditions du client ne sont d'application que lorsqu'il en est convenu expressément, comme en témoigne un écrit particulier, rédigé à cette fin, signé valablement par le vendeur.

1.3 Si une quelconque disposition de ces conditions s'avérait nulle ou était déclarée nulle, les autres dispositions de ces conditions resteraient totalement d'application. Le vendeur et le client se concerteront de bonne foi pour convenir d'une nouvelle disposition en remplacement de la disposition nulle ou annulée, en tentant autant que possible de prendre en considération l'objet et la portée de la disposition nulle ou annulée.

2. OFFRES ET COMMANDES

2.1 Toutes les offres du vendeur sont faites sans engagement, sauf mention contraire expresse dans l'offre. Les prix mentionnés dans l'offre sont les prix du jour, qui sont dans tous les cas valides au maximum pendant 30 jours à partir de la date de l'offre. Les fautes de frappe, les erreurs matérielles et les fautes de calcul dans une offre n'engagent jamais le vendeur.

2.2 Sauf disposition contraire explicite dans l'offre, un contrat n'est conclu avec le vendeur qu'après que le vendeur a accepté la commande par écrit. Seule une confirmation de commande envoyée par le vendeur peut donner lieu à la conclusion d'un contrat avec le client. Un paiement d'un acompte, comme précisé dans la confirmation de commande valide la commande.

2.3 Une commande passée ne peut être annulée que moyennant l'accord préalable du vendeur. En cas d'annulation, le client sera toujours redevable, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 50% du prix de la commande, sans préjudice du droit du vendeur à prouver un dommage plus élevé et à exiger un dédommagement en conséquence. Si le client a reçu un véhicule d'attente celui-ci lui est facturé aux tarifs de location en vigueur dont il aura pris connaissance à la signature du contrat de location à l'occasion de la mise à disposition tous frais supplémentaires (OBU et autres contraventions) Seront à charge du locataire dans leurs intégralités. Le client doit ramener le véhicule sous les 24 heures suivant la réception du recommandé de la rupture de la commande initiale

Korte gotevlietstraat 10 bus 00.01 8000 Brugge België | Tel. +32 (0)56 42 02 30 |

info@minitrailer.com | www.minitrailer.com | BE 0417.808.494 RPR Brugge |

ING IBAN: BE90 3850 0914 4032 SWIFT BIC : BBRUBEBB

CONDITIONS GÉNÉRALES

2.4 Les dimensions, poids, quantités et autres caractéristiques techniques, ainsi que les illustrations sur catalogue et dans les dépliants, ne sont que des estimations. Le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications à ses produits s'il l'estime utile pour leur bon fonctionnement. De telles modifications ne donnent pas droit au client de dissoudre le contrat ou d'y mettre fin, ni d'exiger les mêmes modifications aux produits qui ont déjà été commandés ou livrés.

3. PRIX

3.1 Sauf mention contraire explicite, tous les prix mentionnés dans une offre, une confirmation de commande, un contrat, etc. s'entendent HTVA. Les tarifs que le vendeur diffuse le cas échéant sont strictement indicatifs et n'engagent pas le vendeur.

3.2 Pour l'établissement d'un devis de réparation, une indemnité forfaitaire de 250 EUR est facturée si le vendeur ne reçoit pas, dans les 6 semaines suivant la date du devis, l'ordre d'exécuter la réparation concernée.

3.3 Sauf mention contraire explicite, tous les prix mentionnés dans une offre, une confirmation de commande, un contrat, etc. s'entendent hors TVA.

4. DÉLAI DE LIVRAISON

4.1 Les délais de livraison mentionnés dans une offre, une confirmation de commande, un contrat, etc. sont uniquement communiqués à titre de renseignement et n'ont pas de force contraignante, sauf si les parties conviennent expressément du contraire par écrit.

4.2 Un retard dans l'exécution des engagements du vendeur ne peut jamais donner lieu à la formation d'une quelconque obligation d'indemnisation dans le chef du vendeur, ni à la dissolution de la convention.

4.3 Les délais de livraison ne commencent à courir qu'après approbation écrite des plans et réception de toutes les informations nécessaires à l'exécution complète de la commande. Toute modification de la commande à la demande de l'acheteur entraîne automatiquement l'annulation des dates d'exécution prévues.

5. FORCE MAJEURE

5.1 Toute acceptation d'une commande par le vendeur se fait sous réserve de cas de force majeure. Par force majeure, on entend notamment les grèves totales ou partielles, les lock-outs, les accidents, l'arrêt des transports, la guerre, la mobilisation, la saisie, la non-obtention de permis, la pénurie de matières premières, la maladie des travailleurs du vendeur, les restrictions de consommation énergétique, les inondations, les incendies, etc. Cette énumération n'est pas exhaustive. En cas de force majeure dans le chef du vendeur, les engagements du vendeur à l'égard du client sont suspendus pour la durée de la situation de force majeure.

Korte gotevlietstraat 10 bus 00.01 8000 Brugge België | Tel. +32 (0)56 42 02 30 |

info@minitrailer.com | www.minitrailer.com | BE 0417.808.494 RPR Brugge |

ING IBAN: BE90 3850 0914 4032 SWIFT BIC : BBRUBEBB

CONDITIONS GÉNÉRALES

5.2 Lorsqu'une situation de force majeure a duré plus de nonante jours successifs, le client a le droit d'annuler la commande sans que l'autorisation préalable du vendeur soit requise. Le client ne peut, dans un tel cas, pas exiger de dédommagement du vendeur. Le cas échéant, les livraisons ou prestations déjà effectuées par le vendeur en exécution de la convention sont facturées au prorata.

6. TRANSPORT ET RÉCEPTION DES MARCHANDISES

6.1 Les livraisons par le vendeur s'effectuent à l'adresse préalablement convenue entre l'acheteur et le vendeur : le client étant responsable de tous les frais et risques associés au conditionnement, au chargement, au transport depuis les entrepôts ou ateliers du vendeur jusqu'à la destination désirée. Le vendeur n'assure jamais les marchandises.

6.2 Le risque relatif aux marchandises est transféré au client au moment où ce dernier doit réceptionner les marchandises, même si le client a négligé de le faire. Le moment de livraison communiqué par le vendeur est strictement indicatif et ne concerne que la date de livraison, pas l'heure de livraison.

6.3 Si le client ne peut pas enlever les marchandises commandées à la date de livraison, le vendeur a droit, à partir de ce moment et sans la moindre mise en demeure, de facturer des frais de stockage au client au tarif forfaitaire de 50 EUR/m² par semaine (entamée).

7. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

7.1 La vente de tout bien produit ou vendu par le vendeur ne peut jamais entraîner le moindre transfert de droits de propriété intellectuelle.

8. PLAINTES ET GARANTIE

8.1 Le client est tenu de vérifier les marchandises immédiatement après leur livraison. Le client doit communiquer les plaintes, sous peine de nullité, par écrit au vendeur dans les huit jours suivant la livraison des marchandises. L'écrit doit contenir une énumération détaillée des défauts. L'utilisation d'une livraison ou de parties de celle-ci équivaut, de manière irrévocable, à une acceptation de la livraison intégrale.

8.2 Les plaintes relatives à des vices cachés doivent, sous peine de nullité, être communiquées au vendeur par écrit dans les 8 jours suivant la constatation des vices en question. Le "bref délai" entre les parties déterminé par l'article 1648 du Code civil est de 2 mois à partir de la constatation du vice.

8.3 Si un vice apparent ou caché est porté à la connaissance du vendeur dans les délais requis et conformément à cet article, le vendeur a le droit de remplacer les marchandises concernées en tout ou en partie. Si le vendeur décide de remplacer en tout ou en partie les marchandises concernées, il assurera, à ses frais, l'enlèvement des marchandises en question.

Korte gotevlietstraat 10 bus 00.01 8000 Brugge België | Tel. +32 (0)56 42 02 30 |

info@minitrailer.com | www.minitrailer.com | BE 0417.808.494 RPR Brugge |

ING IBAN: BE90 3850 0914 4032 SWIFT BIC : BBRUBEBB

CONDITIONS GÉNÉRALES

8.4 Si un vice apparent ou caché est porté à la connaissance du vendeur dans les délais requis et conformément à cet article, et si le vendeur, conformément à l'article 8.3, décide de remplacer les marchandises, le vendeur ne sera redevable d'aucune autre indemnisation.

Si un vice apparent ou caché est porté à la connaissance du vendeur dans les délais requis et conformément à cet article, et si le vendeur décide de ne pas remplacer les marchandises conformément à l'article 8.3, l'indemnisation due par le vendeur en cas de faute contractuelle prouvée se limite au maximum au prix des marchandises concernées, hors TVA. En aucun cas, le vendeur ne sera redevable d'une quelconque indemnisation pour dommages indirects ou incorporels (dont, sans limitation, des pertes de bénéfices, des opportunités manquées, d'autres dommages consécutifs, etc.).

8.5 Le vendeur ne peut être tenu à aucune garantie à l'égard de vices apparents ou cachés si les marchandises ont été réparées, modifiées ou remplacées par un tiers.

8.6 Le vendeur ne peut être tenu à aucune garantie à l'égard de vices apparents ou cachés si le client n'a pas respecté correctement ses obligations liées au paiement du prix dû au vendeur.

8.7 Pour les machines neuves qu'il vend (et donc pas les machines d'occasion), le vendeur garantit, pendant une période de 6 mois, le bon fonctionnement de la machine. Cette garantie commerciale ne couvre pas les pièces des machines soumises à l'usure (comme les tapis, les courroies d'entraînement, etc.), ni les défauts ou dommages résultant d'une utilisation incorrecte ou non judicieuse de la machine par le client, ou d'une négligence du client. De même, la garantie commerciale ne s'applique pas au matériel dont la marque a été modifiée ou supprimée, ou sur lequel des pièces qui ne sont pas d'origine ont été montées. Au cas où la garantie commerciale serait d'application, le vendeur réparera le défaut constaté à ses frais. Dans une telle situation, le vendeur ne sera redevable d'aucune autre indemnisation, et l'exécution d'une réparation n'entraîne aucune prolongation du délai de garantie.

8.8 Pour bénéficier de la garantie commerciale visée à l'article 8.7, le client doit, sous peine de nullité, communiquer le défaut constaté au vendeur, par écrit, dans les 8 jours après sa constatation et dans le délai de garantie.

8.9 La garantie commerciale visée à l'article 8.7 est annulée immédiatement et de plein droit si, sans l'autorisation préalable du vendeur, le client fait appel à des tiers pour l'exécution d'une réparation d'une machine livrée par le vendeur, ainsi que dans le cas d'une utilisation inappropriée ou excessive et du non-respect des conditions d'utilisation ou des instructions d'entretien telles que mentionnées dans le livret d'entretien.

Korte gotevlietstraat 10 bus 00.01 8000 Brugge België | Tel. +32 (0)56 42 02 30 |

info@minitrailer.com | www.minitrailer.com | BE 0417.808.494 RPR Brugge |

ING IBAN: BE90 3850 0914 4032 SWIFT BIC : BBRUBEBB

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

9.1 Les marchandises livrées par le vendeur restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de la somme principale, des frais et des intérêts par le client, même si elles sont devenues des biens immobiliers par incorporation ou par destination. Jusqu'au paiement intégral des marchandises livrées par le vendeur, elles peuvent également être reprises par le vendeur.

Le client s'engage également à ne pas disposer des marchandises livrées, tant qu'elles n'ont pas été intégralement payées, ni à les grever qu'un quelconque droit (sûreté) commercial.

9.2 La réserve de propriété visée à l'article 9.1 est également valide en cas de faillite du client, pour autant que les marchandises, au moment de la faillite, se trouvent en nature chez le client et ne soient pas devenues des biens immobiliers par incorporation.

10. DÉPÔT ET RÉPARATION

10.1 Le vendeur n'est responsable vis-à-vis des dommages ou de la disparition de marchandises qui lui ont été confiées en dépôt par le client, en vue d'établissement d'un devis ou de l'exécution d'un entretien ou d'une réparation, que s'il peut être prouvé qu'il s'est rendu coupable d'une négligence grave.

Le client est toujours responsable de tous les dommages provoqués par un défaut d'un bien qu'il a confié en dépôt au vendeur, ainsi que de tout dommage qui découlerait, pour le vendeur, d'une créance imposée par un tiers et relative à un bien que le client a confié en dépôt au vendeur.

10.2 Si le client confie un bien en dépôt au vendeur en vue de l'exécution de travaux spécifiques, le vendeur n'est nullement obligé de vérifier d'autres composants que ceux visés par la mission confiée au vendeur. Le vendeur n'est pas non plus obligé d'informer le client de défauts potentiels d'un bien confié en dépôt au vendeur en vue d'un entretien ou d'une réparation.

11. PAIEMENT

11.1 Toutes les factures du vendeur sont toujours payables à l'adresse du vendeur, même si des changes sont tirés. La facture doit, sauf mention figurant expressément sur la facture, être payée au grand comptant suivant la date de facturation. Toute contestation ou réclamation, même fondée, ne suspend pas l'obligation de paiement du client. Tous les frais consentis en vue de l'exécution du paiement sont à charge du client.

Korte gotevlietstraat 10 bus 00.01 8000 Brugge België | Tel. +32 (0)56 42 02 30 |

info@minitrailer.com | www.minitrailer.com | BE 0417.808.494 RPR Brugge |

ING IBAN: BE90 3850 0914 4032 SWIFT BIC : BBRUBEBB

CONDITIONS GÉNÉRALES

11.2 À défaut de paiement à l'échéance de la facture, le client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de 10% par an. En outre, en l'absence de paiement à l'échéance de la facture, le client est redevable de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire égale à 12% du montant total facturé (TVA incluse), avec un minimum de 250 euros et un maximum de 7.500 euros, sans préjudice du droit du vendeur à prouver un dommage plus élevé et à exiger un dédommagement en conséquence.

11.3 Le non-paiement à l'échéance d'une facture entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dont le même client est redevable au vendeur sur la base d'autres factures.

11.4 À défaut de paiement à l'échéance d'une facture, le vendeur peut, de plein droit et sans mise en demeure, reprendre immédiatement les marchandises livrées, conformément à l'article 9.1.

11.5 Le tirage et/ou l'acceptation de changes ou d'autres effets de commerce négociables n'impliquent aucun renouvellement de créance et ne dérogent en rien à l'applicabilité de ces conditions.

11.6 Si le client ne respecte pas l'une de ses obligations essentielles, par exemple le paiement dans les délais des factures du vendeur ou la réception dans les délais des marchandises, le vendeur a le droit de résilier avec effet immédiat la convention sans notification juridique préalable ni mise en demeure préalable.

11.7 En cas de résiliation de la convention conformément à l'article 11.6, le client est tenu à restituer les marchandises déjà livrées par le vendeur, immédiatement et à ses frais, à la première demande du vendeur. En outre, le client est dans ce cas tenu de payer au vendeur une indemnité pour la diminution de valeur subie par les marchandises livrées, dont le montant est fixé par accord mutuel ou, à défaut, par un expert désigné à cette fin par le vendeur.

11.8 Nonobstant les dispositions de l'article 8, toute facture du vendeur doit, en cas de contestation, sous peine de nullité, être protestée dans les 8 jours après sa réception.

12. COMPENSATION

12.1 Le vendeur a toujours le droit de compenser toutes ses créances à l'égard du client avec les créances dont disposerait le client, le cas échéant, à l'égard du vendeur.

Korte gotevlietstraat 10 bus 00.01 8000 Brugge België | Tel. +32 (0)56 42 02 30 |

info@minitrailer.com | www.minitrailer.com | BE 0417.808.494 RPR Brugge |

ING IBAN: BE90 3850 0914 4032 SWIFT BIC : BBRUBEBB

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. GARANTIES À PRODUIRE PAR LE CLIENT

13.1 Si la confiance du vendeur vis-à-vis de la solvabilité du client est dégradée par des actes de procédure judiciaire contre le client et/ou d'autres événements démontrables qui nuisent ou peuvent nuire à la confiance du vendeur à l'égard de la bonne exécution des engagements du client, le vendeur a le droit d'exiger de l'acheteur une garantie appropriée. Si le client refuse de produire une garantie appropriée, le vendeur a le droit d'annuler en tout ou en partie la commande, même si les marchandises ont déjà été envoyées en tout ou en partie. Dans une telle situation, le client sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 10 % du prix de la commande, sans préjudice du droit du vendeur à prouver un dommage plus élevé et à percevoir un dédommagement en conséquence.

14. CONTESTATIONS

14.1 Les litiges relatifs à la création, l'exécution, la non-exécution, etc. de toute convention conclue par le vendeur ou de toute offre que celui-ci aurait envoyée relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de West-Vlaanderen, division Bruges

14.2 Les conventions conclues et les offres envoyées par le vendeur sont régies par les dispositions du droit Belge, à l'exclusion des règles du droit privé international (y compris le CISG et les autres traités comparables).

Administrateur Délégué

Pieter Pillaert